

DECISION N°2022 - 116

Objet : Avenant n° 1 pour le lot n° 09 pour la création de vestiaires et d'espaces d'accueil dans les gymnases de Couhé et Gençay

Le Président de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2122-22 4 ;

VU le Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif à la commande publique ;

VU la délibération n° 1 en date du 16 juillet 2020, portant élection du Président de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 23 en date du 29 juillet 2020 relative aux délégations du Président ;

Vu la décision n°2021-127 du 21 septembre 2021 relative à la création de vestiaires et d'espaces d'accueil dans les gymnases de Couhé et Gençay ;

CONSIDERANT que des travaux en plus value sont nécessaires pour la bonne continuité du chantier, il s'agit de réaliser l'avenant suivant :

- ✓ lot n°09 – LUMELEC SAS - Avenant n° 1 à la demande du maître d'ouvrage des travaux complémentaires concernant la fourniture et pose de sèches mains, l'alimentation directe depuis le TGBT et le complément de disjoncteur de TGBT pour les sites de Couhé et Gençay.
 - Montant initial du marché : 55 183.68 € hors taxes
 - Montant de l'avenant n°1: 1 921.80 € hors taxes
 - Nouveau montant du marché : 57 105.48 € hors taxes

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'avenant relatif à la création de vestiaires et d'espaces d'accueil dans les gymnases de Couhé et Gençay avec l'entreprise :

Lot n° 09 – LUMELEC SAS pour un montant d'avenant n° 1 de 1 921.80 € hors taxes (3.48 %)

Article 2 : DIT que le marché sera exécuté dans les conditions prévues au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières et dans les conditions prévues par les titulaires dans son offre.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou et Madame la Trésorière de Montmorillon sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Montmorillon
- Madame la trésorière de Montmorillon

En application de l'article L 5211-9 du Code des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Civray le 24 novembre 2022

Le Président,
Jean-Olivier GEOFFROY

